



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats de pays

Question écrite n° 1338

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'avenir des contrats de pays, qui ont été une déclinaison des contrats de projet État-région sur la période 2007-2013. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend préparer une nouvelle génération de contrats de pays, sur quelle période et au service de quels objectifs.

Texte de la réponse

La réflexion sur l'avenir de la contractualisation a été engagée. Elle doit prendre en compte deux éléments de contexte déterminants que sont, d'une part la perspective d'un nouvel acte de décentralisation, d'autre part la programmation européenne post-2013, concernant la politique de cohésion et le deuxième pilier de la politique agricole commune. S'il est difficile de définir avec précision le champ des futurs contrats tant que les nouvelles compétences dévolues aux régions ou à d'autres niveaux de collectivités ne sont pas connues, et tant que le contenu de l'accord de partenariat État-Europe n'est pas arrêté, les principes qui guideront la conception de cette contractualisation pourraient être les suivants : - Fondée sur des stratégies élaborées dans un cadre concerté avec l'ensemble du partenariat régional, la contractualisation devrait identifier des thématiques prioritaires, les unes communes à toutes les régions, les autres spécifiques à chaque région. Cette différenciation, indispensable pour tenir compte de la diversité des situations et des projets de développement, pourrait s'accompagner d'une diversification des contenus contractualisés : au-delà des crédits d'investissement ou de fonctionnement, les contrats pourraient porter sur des méthodes d'intervention et des modalités d'organisation entre acteurs. - Enfin, elle pourrait prévoir des contrats de territoire, sur un nombre limité de territoires à enjeux particuliers, justifiant une intervention nationale en plus des politiques territoriales propres à chaque région. Le choix de ces territoires découlerait d'une part, des analyses nationales visant à identifier les espaces fragilisés par des crises ou des difficultés structurelles, ou soumis à des contraintes importantes, d'autre part, des stratégies régionales et des négociations conduites avec les partenaires régionaux. L'échelle territoriale retenue pour ces contrats ne peut être définie a priori. Elle varierait selon les contextes locaux et les objectifs recherchés. La recherche de l'échelle la plus adaptée prendrait en compte les territoires de projets existants. La durée des contrats territoriaux serait également variable en fonction des objectifs, mais devrait s'inscrire dans la durée globale de la contractualisation État-région, elle-même calée sur le calendrier de la programmation européenne 2014-2020.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1338

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4468

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5745